



ARRÊTÉ N° 2026/04/01

ARRÊTÉ  
Portant délégation à  
Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation

À compter du 15 avril 2026, délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Gilles BRACHOTTE, Premier vice-président dans les domaines « de la Petite Enfance, de la Santé, du Tourisme et de l'Intelligence Artificielle ».

À ce titre, il est chargé notamment :

- Au titre de la Petite Enfance
  - Du pilotage de la politique communautaire en matière d'accueil du jeune enfant, dans le cadre de la définition du « Service public de la Petite Enfance » d'intérêt communautaire (crèches, micro-crèches, relais petite enfance, etc.),
  - Des partenariats institutionnels et dispositifs contractuels afférents à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de Petite Enfance (CAF, PMI, etc.),
  - De l'élaboration et la mise en œuvre des projets structurants dans le domaine.
- Au titre de la santé
  - Du pilotage de la mise en place et du suivi du Contrat Local de Santé,
  - Des relations avec les acteurs et partenaires de santé (ARS, professionnels, etc.).
- Au titre du Tourisme
  - De définir et mettre en œuvre la politique touristique intercommunale,
  - De suivre les actions de promotion du territoire et de valorisation de son attractivité,
  - De représenter la Communauté de Communes auprès des partenaires institutionnels et professionnels du tourisme,

- De participer à l'élaboration et au suivi des projets touristiques (aménagement, équipements, événements) notamment dans le cadre de la Charte fluviale établie avec Voies Navigables de France.
- Au titre de l'Intelligence Artificielle (IA)
  - De la sensibilisation des élus et des agents aux usages de l'IA,
  - Du développement et de l'intégration des outils d'intelligence artificielle dans les politiques publiques communautaires,
  - De la modernisation des services communautaires par l'innovation numérique,
  - De la veille stratégique et des expérimentations en matière d'IA.

## Article 2 Délégation

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BRACHOTTE, à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes-rendus et tout autre document nécessaire.

## Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte-d'Or, au comptable de la Collectivité.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes et notifié à l'intéressé.

## Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressé le 15 avril 2026